

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. GUICHON, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. JAIDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL.

EXCUSES : M. TACHDJIAN (pouvoir à M. PERRAUD), Mme COLLET (pouvoir à Mme BEVAND), Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, M. ODOBET (pouvoir à Mme ACCIARI), Mme FERRI (pouvoir à M. MOREL), Mme CHEVAUCHET.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Anne-Marie BEVAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 juin 2010 est adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 481 973 €

Pour le financement des opérations d'aménagement d'espaces extérieurs et de construction ou de réhabilitation d'équipements publics, inscrites dans le cadre du dossier de rénovation urbaine à la Forge, il convient de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt Projet Urbain (PPU) d'un montant de 481 973 €

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 481 973 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Périodicité des échéances : annuelles,
- Durée totale du prêt : 15 ans,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 100 pdb,
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,
- Amortissement : constant.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Michel PERRAUD, maire de la ville d'Oyonnax, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2 – REAMENAGEMENT DE PRÊTS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA SEMCODA

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes de la présente délibération initialement garantis par la commune d'Oyonnax :

- le réaménagement de 2 contrats de prêts par le regroupement sous la forme d'un contrat de compactage,
- le réaménagement par voie d'avenant de 2 contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune d'Oyonnax est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune d'Oyonnax est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2,

Selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50% et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par la différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêtée. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie pour le remboursement de prêts réaménagés et référencés en annexe 1 et 2 contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS
--

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement :

65/6574/22 – Subvention Enseignement du second degré :

Collège Ampère Subvention ciblée pour le voyage en Italie.	460,00 €
---	----------

65/6574/61 – Subvention en faveur des personnes âgées :

Comité de Coordination Gérontologique	6 000,00 €
---------------------------------------	------------

La subvention habituellement versée au Comité de Coordination Gérontologique n'a pas été inscrite au budget primitif 2010. En effet, la compétence du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ayant été transférée à la Communauté de Communes d'Oyonnax, cette dernière avait fait savoir qu'elle verserait en lieu et place des communes les subventions habituelles, soit 11 000 € pour la ville d'Oyonnax.

Cependant il s'avère que les 11 000 € n'étaient pas en totalité dédiés au CLIC mais servaient à d'autres missions, notamment à la co-animation de la Politique locale Seniors mise en place par la ville d'Oyonnax.

Dans ces conditions, la part versée par la CCO et dédiée au CLIC se porterait désormais à 5 000 € et la ville continuerait à verser par ailleurs une subvention de 6 000 €

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus et d'inscrire ces sommes au titre de l'année 2010.

4 – ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A VEYZIAT AUX CONSORTS GRANDCLEMENT

La Ville d'Oyonnax a pour projet à long terme la réalisation à Veyziat, d'un nouveau lotissement communal lieudit "La Sage".

A cet effet et en lien avec le Cabinet de géomètre PRUNIAUX, la Ville d'Oyonnax a procédé à l'acquisition d'un certain nombre de terrains nécessaires à ce nouvel aménagement.

Les Cts GRANDCLEMENT avaient également été contactés pour la cession de 3 de leurs parcelles situées lieudit « Sur le Rocher » et cadastrées :

- Section 440D n ° 1162 d'une superficie de	1470 m ²
- Section 440D n ° 1156 d'une superficie de	620 m ²
- Section 440D n° 1148 d'une superficie de	218 m ²
Soit une superficie totale de	2308 m².

L'acquisition de leurs terrains leur a été proposée sur la base de 10 euros le m² pour les parcelles classées en zone 2AU au PLU (parcelles 1162 et 1156) et 2 euros le m² pour la parcelle n° 1148 classée en zone A.

Dernièrement les Cts GRANDCLEMENT nous ont informés accepter le prix proposé par la Ville d'Oyonnax soit :

- Pour les parcelles 440D n°s 1162 et 1156 d'une superficie totale de 2090 m² un prix de 20 900 euros,
- Pour la parcelle 440D n° 1148 d'une superficie totale de 218 m² un prix de 436 euros,

Représentant une somme globale de 21 336 euros à répartir entre les différents propriétaires en fonction de leurs droits sur ces terrains.

Vu l'estimation des Services des Fiscaux du 24 septembre 2009,

Vu l'avis de la commission des finances et d'urbanisme,

Considérant que cette acquisition avait été sollicitée auprès des CTS GRANDCLEMENT

Le Conseil, à l'unanimité :

- Procède en conséquence à l'acquisition des terrains référencés ci-dessus d'une superficie totale de 2.308 m² pour un prix global de 21.336 euros soit un prix de 10 euros le m² pour les parcelles 1162 et 1156 et 2 euros le m² pour la parcelle 1148,

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office notarial COIFFARD, PEROZ et BEAUREGARD à Oyonnax,

- Précise que l'ensemble des frais ayant trait à cette transaction (frais de notaire, de négociation menée par le géomètre, frais d'éviction d'éventuels locataires) seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax de même que le remboursement aux vendeurs des impôts fonciers à compter du jour de la jouissance de ces terrains par la commune sur justificatifs.

5 – ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE

La Ville d'Oyonnax doit s'assurer une fourniture en fioul afin de chauffer certains de ses bâtiments.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 mars 2010 et publié au BOAMP du 23 mars 2010 et au JOUE du 19 mars 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commande portant sur une quantité minimum de 200 000 litres par an et une quantité maximum de 350 000 litres. Ce marché d'une durée initiale d'un an sera renouvelable 3 fois pour une durée identique.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 16 mars 2010 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juin 2010, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise LAMURE BIANCO pour un montant estimé annuel de 147 600,00 €HT.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2010 à 2014, section fonctionnement.

6 – DSU – ACTIONS 2009

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2009 et les conditions de leur financement. A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2009 était de 1 592 738 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2009 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

7 – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Il a été créé au mois de novembre 2009, l'Ecole municipale des sports.

Encadrées par les ETAPS, les séances de l'Ecole municipale des sports s'adressent aux enfants d'Oyonnax à partir de 6 ans jusqu'à 12 ans. Les enfants seront accueillis au Centre omnisports Léon Emin de 8H45 à 11H30, pour 2 séances sportives les mercredis matins pendant les périodes scolaires.

Il est proposé de renouveler l'inscription payante à 30 € à compter du 8 septembre 2010.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe à 30 € à compter du 8 septembre 2010 l'inscription à l'Ecole municipale des sports.

8 – TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2010

Le centre nautique sera en travaux du 30 août au 31 octobre 2010.

En effet, des travaux de réfection des goulottes d'évacuation des eaux du bassin olympique vont être réalisés. Cela va impliquer la fermeture du bassin olympique pendant la période des travaux. Le centre nautique ne pourra donc pas accueillir les utilisateurs dans l'ensemble du bâtiment.

Ainsi, les bassins d'apprentissage, le bassin ludique 25m, la pataugeoire et le toboggan seront ouverts au public et le bassin olympique sera fermé du 30 août au 31 octobre 2010 :

Les bassins ouverts seront réservés à une ouverture public que le :

- Samedi de 12h à 18h,
- Dimanche de 9h à 13h.

Il est donc proposé une tarification adaptée sur cette période :

- Entrée adulte : 2€
- Entrée enfant : 1€

Les autres tarifs (abonnements, cartes horaires...) sont conservés.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus pour la période des travaux.

9 – SUBVENTIONS POUR LA PISTE D'ATHLETISME

La Ville d'Oyonnax sollicite plusieurs partenaires pour la construction de la piste d'athlétisme :

1. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).
Le CNDS est chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif. Le CNDS subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales.
2. La Région Rhône-Alpes,
3. Le département de l'Ain,
4. La Communauté de Communes d'Oyonnax

Le montant de l'opération globale de travaux est estimé à 1 500 000 €HT.

Le projet :

- Il s'agit de construire une nouvelle piste d'athlétisme autour du terrain de foot municipal situé Cours de Verdun en remplacement de la piste actuelle. En effet, la piste actuelle est détériorée, de nombreuses fissures sont apparues. La piste actuelle date de 30 ans et ne se compose que de 6 couloirs.
- La nouvelle piste sera de 8 couloirs avec une aire de lancer annexe au terrain. Cette piste sera notamment utilisée par le club de l'USO athlétisme et par les scolaires (de la maternelle au Lycée).
- Enfin, cette future piste sera aux normes pour accueillir des championnats et autres meeting d'athlétisme.

Actuellement, le cabinet de maîtrise d'œuvre a été choisi : il s'agit de la société SEDES, bureau d'ingénierie sportive.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'une nouvelle piste d'athlétisme ;
- Autorise le Maire de la Ville d'Oyonnax à solliciter des partenaires pour le financement de ce projet :
 - Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),
 - La Région Rhône-Alpes,
 - Le Département de l'Ain,
 - La Communauté de Communes d'Oyonnax.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,

Michel PERRAUD.